Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230322-B20230321_10_SI-DE

CCCE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absents avec procuration : Michel HERGAT à Denis BAUR
Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

10. Objet : Solde de Subvention de fonctionnement 2023 pour les associations d'intérêt communautaire – Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230322-B20230321_10_SI-DE

Vu la décision n° 30 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines pour la saison 2022/2023,

Après étude, par la Commission « Politique Sport » réunie le 15 février 2023, du dossier de demande de subvention, la subvention 2023 d'un montant de 9 530,00 € serait calculée comme suit :

- socle commun :	7 500,00 €
- licences : montant total :	1 530,00 €
- engagements :	00,00 €
- arbitrage :	00,00 €
- matériel : forfait de	500,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 917,50 €, sur la subvention de fonctionnement 2023, au titre de la saison 2022-2023, il y a lieu de fixer le montant du solde à 8 612,50 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » en date du 15 février 2023,

Il est demandé au Bureau Communautaire :
- **d'octroyer à l'association Kick Boxing Club de Volmerange-les-Mines une subvention de 8 612,50 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2023 pour la saison sportive 2022/2023,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer la convention de partenariat avec le club et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 22 mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230322-B20230321_10_SI-DE

Convention de partenariat entre la CCCE
et le Club d'Intérêt Communautaire
« KICK BOXING VOLMERANGE-LES-MINES »

ENTRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau communautaire n° XXX en date du 21 mars 2023,

D'une part,

ET

L'Association « Kick Boxing Club Volmerange-les-Mines » dont le siège se situe au 68 A rue de Dudelange 57330 Volmerange-lès-Mines, représentée par son Président Monsieur Pascal VENTURIN,

D'autre part,

Préambule

Il est rappelé qu'une association déclarée d'intérêt communautaire doit répondre à un des critères suivants :

- association créée à l'initiative de la CCCE ;
- association dont la dénomination intègre le nom de la CCCE ;
- association dont la pratique se déroule dans un équipement communautaire à vocation spécifique ;
- association dont le rayonnement est international.

Le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire prévoit dans ses objectifs de soutenir les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire, notamment par l'octroi de subvention de fonctionnement définis selon les critères validés par le Bureau Communautaire du 15 mars 2011 et répartis comme suit :

-socle de base commun intégrant le niveau de pratique sportive ;
-frais d'engagement : participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 50 % ;
-frais d'arbitrage : participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 50 % ;
-frais de licences : + 18 ans : participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 40 % ;
-frais de licences : - 18 ans : participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 60 % ;
-forfait matériel : 500 €.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230322-B20230321_10_SI-DE

ARTICLE 1er : OBJET

L'objet de la convention est le partenariat entre la Communauté de Cattenom et Environs et l'association sportive « Kick Boxing Club Volmerange-les-Mines » afin de mettre en œuvre le projet sportif présenté par le club pour le fonctionnement de la saison 2022/ 2023.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature entre les parties pour la durée de la saison 2022/2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre tout en œuvre en termes de moyens humains, financiers et matériel pour assurer la réalisation du projet sportif de la saison 2022/2023, informer dans les meilleurs délais le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en cas de difficultés dans son exécution et respecter les dispositions relatives au plan de communication telles que définies :

- présence obligatoire du logo de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur l'ensemble des supports de communication du club (petit matériel propre à la discipline sportive, billetterie, affiches,…). Les visuels auront été préalablement soumis à validation auprès du service Communication de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;

- prendre l'attache du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les dates et horaires de tout événement protocolaire mis en œuvre par l'association au cours de la saison sportive 2022 / 2023 ;

- prendre l'attache du service Communication 3 semaines minimum avant la date de remise des prix pour toute demande de lots (trophées, coupes, médailles) ;

- installation obligatoire des supports de communication de la CCCE, de type banderoles / beach-flag aux couleurs de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (l'association se chargera de récupérer le matériel mis à disposition la Maison Communautaire et le restituera dans un état de propreté impeccable et correctement plié).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Les modalités de versement de la subvention communautaire sont les suivantes :

L'association adresse une demande de subvention à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs selon le formulaire de demande de subvention de fonctionnement pour les associations d'intérêt communautaire.

Le montant de la subvention fait l'objet d'une décision du Bureau Communautaire sur proposition de la Commission « Politique Sport ».

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/04/2023
Reçu en préfecture le 06/04/2023
Affiché le
ID : 057-245700695-20230322-B20230321_10_SI-DE

•1er acompte de 50% calculé sur la base de la subvention octroyée pour la saison précédente ;
•solde après instruction du dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison 2022/2023 et signature de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution (hormis la durée) de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non-respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop-perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnait respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté
de Communes de Cattenom et Environs
Michel PAQUET

Le Président de l'Association Sportive
Kick Boxing Club Volmerange-les-Mines
Pascal VENTURIN